

Chapitre 20

PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS
OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 7, 8 ou 11;
 - b) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - c) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du n° 19.05;
 - d) les préparations alimentaires composites homogénéisées du n° 21.04.
2. N'entrent pas dans les n°s 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (n° 17.04) ou les articles en chocolat (n° 18.06).
3. Les n°s 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du Chapitre 7 ou des n°s 11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8), qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la Note 1 a).
4. Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du n° 20.02.
5. Aux fins du n° 20.07, l'expression *obtenues par cuisson* signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens.
6. Au sens du n° 20.09, on entend par *jus non fermentés, sans addition d'alcool* les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir Note 2 du Chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions.

1. Au sens du n° 2005.10, on entend par *légumes homogénéisés* des préparations de légumes finement homogénéisés, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le n° 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.05.
2. Au sens du n° 2007.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de fruits finement homogénéisés, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le n° 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.07.
3. Aux fins des n°s 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression *valeur Brix* s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20 °C ou après correction pour une température de 20 °C si la mesure est effectuée à une température différente.

Note statistique. (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. La *valeur Brix* est une mesure qui indique le pourcentage de la quantité de sucre contenu dans un sirop simple à une température fixe de 20 °C. Une « valeur Brix » élevée (20 ou plus) indique que le jus est plus concentré. Une faible valeur Brix indique un faible niveau de concentration.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
20.01		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2001.10.00		-Concombres et cornichons		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- -Conditionnés pour la vente au détail.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2001.90		-Autres			
2001.90.10	00	-- -Oignons	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2001.90.90		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	20	---- -Olives.....	KGM		
	30	---- -Relishs.....	KGM		
	80	---- -Autres, marinades.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
20.02		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2002.10.00	00	-Tomates, entières ou en morceaux	KGM	11,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2002.90.00		-Autres		11,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		---- -Pâtes :			
	11	----- -En récipients d'une capacité de moins de 1,4 kg.....	KGM		
	19	----- -Autres.....	KGM		
	20	---- -Purées.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
20.03		Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2003.10.00	00	-Champignons du genre <i>Agaricus</i>	KGM	17 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2003.90		-Autres			
2003.90.10	00	- - -Truffes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2003.90.90	00	- - -Autres	KGM	17 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
20.04		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
2004.10.00	00	-Pommes de terre	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2004.90		-Autres légumes et mélanges de légumes			
		- - -Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm) et choux de Bruxelles :			
2004.90.11	00	- - - -Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm)	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2004.90.12	00	- - - -Choux de Bruxelles	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2004.90.20	00	- - -Asperges	KGM	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2004.90.30	00	- - -Brocoli et choux-fleurs	KGM	17 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - -Autres :			
2004.90.91		- - - -Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinoise ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), épinards, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos et verdolagas		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	- - - - -Épinards	KGM		
	20	- - - - -Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinoise ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos et verdolagas.....	KGM		
2004.90.99		- - - -Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	- - - - -Haricots mange-tout ou haricots de Lima.....	KGM		
		- - - - -Pois et maïs :			
	21	- - - - -Pois	KGM		
	22	- - - - -Maïs	KGM		
	30	- - - - -Carottes.....	KGM		
	90	- - - - -Autres	KGM		
20.05		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés autres que les produits du n° 20.06.			
2005.10.00 00		-Légumes homogénéisés	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2005.20.00		-Pommes de terre		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	- - - - -Salade de pommes de terre, autrement qu'en boîtes hermétiquement closes	KGM		
	20	- - - - -Croustilles et flocons de pommes de terre.....	KGM		
	90	- - - - -Autres	KGM		
2005.40.00 00		-Pois (<i>Pisum sativum</i>)	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		-Haricots (<i>Vigna spp., Phaseolus spp.</i>) :			
2005.51		-Haricots en grains			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2005.51.10 00	--	Pâte de haricots rouges devant servir à la fabrication de produits alimentaires	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2005.51.90	--	-Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		----Conditionnés pour la vente au détail :			
11	----	-Cuits	KGM		
19	----	-Autres	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
2005.59.00 00	--	-Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2005.60.00 00		-Asperges	KGM	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2005.70		-Olives			
2005.70.10 00	--	-Olives conservées au gaz sulfureux ou en saumure mais non en pots de verre; Olives mûres saumurées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2005.70.90 00	--	-Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 5 % TACI : 5 %
2005.80.00 00		-Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	KGM	10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		-Autres légumes et mélanges de légumes :			
2005.91.00 00	--	-Jets de bambou	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2005.99		--Autres			
		---Carottes :			
2005.99.11	00	---Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), en conserve ou en pots de verre	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2005.99.19	00	---Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2005.99.20		---Artichauts (Chine), feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (persil chinois ou mexicain ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), épinards, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomates, topedos, verdolagas et châtaignes d'eau (macres)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		----Conditionnés pour la vente au détail :			
	11	----Gombo (ketmies).....	KGM		
	12	----Épinards.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----Autres :			
	92	----Épinards.....	KGM		
	99	----Autres.....	KGM		
2005.99.90		---Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		----Conditionnés pour la vente au détail :			
	11	----Piments.....	KGM		
	12	----Betteraves.....	KGM		
	13	----Raifort.....	KGM		
	14	----Choucroute.....	KGM		
	15	----Carottes et pois.....	KGM		
	16	----Salades.....	KGM		
	18	----Autres mélanges de légumes.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----Autres :			
	91	----Salades.....	KGM		
	98	----Autres mélanges de légumes.....	KGM		
	99	----Autres.....	KGM		
2006.00		Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).			
2006.00.10		---Fruits; Écorces de fruits		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Cerises :			
	12	-----Conditionnées pour la vente au détail.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2006.00.20	00	---Fruits à coques	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2006.00.90	00	---Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
20.07		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
2007.10.00	00	-Préparations homogénéisées	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		-Autres :			
2007.91.00		--Agrumes		8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
		-----Conditionnés pour la vente au détail :			
	11	-----Marmelades.....	KGM		
	12	-----Purées.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2007.99		--Autres			
2007.99.10	00	---Confiture de fraises	KGM	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2007.99.20	00	---Purée de bananes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2007.99.90	--	-Autres		8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
		---- -Conditionnés pour la vente au détail :			
41	----	-Purées de noix et pâtes de noix	KGM		
42	----	-Purées de baies	KGM		
43	----	-Autres purées de fruits	KGM		
44	----	-Confitures	KGM		
45	----	-Gelées	KGM		
49	----	-Autres	KGM		
		---- -Autres :			
92	----	-Purées de baies	KGM		
93	----	-Autres purées de fruits	KGM		
99	----	-Autres	KGM		
20.08		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.			
		-Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :			
2008.11		--Arachides			
2008.11.10 00	--	-Beurre d'arachides	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.11.20 00	--	-Arachides, mondées	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.11.90 00	--	-Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.19		--Autres, y compris les mélanges			
2008.19.10	--	-Amandes et pistaches		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
10	----	-Amandes	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		20 - - - - <i>-Pistaches.....</i>	KGM		
2008.19.90	- - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		20 - - - - <i>-Noix de cajou.....</i>	KGM		
		30 - - - - <i>-Noix macadamia.....</i>	KGM		
		80 - - - - <i>-Mélanges de deux types de noix, arachides ou autres graines.....</i>	KGM		
		90 - - - - <i>-Autres.....</i>	KGM		
2008.20.00	00	-Ananas	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.30.00		-Agrumes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		20 - - - - <i>-Oranges.....</i>	KGM		
		90 - - - - <i>-Autres.....</i>	KGM		
2008.40		-Poires			
2008.40.10	00 - - -	-Pulpe	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.40.20	00 - - -	-Croustilles	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.40.90	00 - - -	-Autres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.50		-Abricots			
2008.50.10	00 - - -	-Pulpe	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2008.50.90	00	--Autres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.60		-Cerises			
2008.60.10	00	--Pulpe	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.60.90	00	--Autres	KGM	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.70		-Pêches, y compris les brugnon et nectarines			
2008.70.10	00	--Pulpe	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.70.90	00	--Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.80.00	00	-Fraises	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		-Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :			
2008.91.00	00	-Coeurs de palmiers	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.93.00		--Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2008.97		--Mélanges			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2008.97.10 00	--	-Comprenant deux ou plus d'akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), agrumes, taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), ananas, plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, pamplemousses dit « uglifruit », melon d'eau(pastèque) ou ignames	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.97.90 00	--	-Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.99	--	-Autres			
2008.99.10 00	--	-Croustilles de pommes	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.99.20	--	-Pommes, autres que pulpe		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		---- <i>-Conditionnées pour la vente au détail :</i>			
11	----	<i>-Compotes de pommes</i>	KGM		
19	----	<i>-Autres</i>	KGM		
90	----	<i>-Autres</i>	KGM		
2008.99.30 00	--	-Akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, croustilles de bananes (minces tranches de bananes frites ou préparées autrement, salées ou non, sucrées ou autrement assaisonnées), fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, raisins secs, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, raisins sans pépins Thompson, pamplemousses dit uglifruit, melon d'eau (pastèque) et ignames	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2008.99.40 00	--	-Melons du genre cucumis melo, cubes, en sirop	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2008.99.90	--	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	20	---- -Pulpes	KGM		
		---- -Conditionnés pour la vente au détail :			
	41	---- -Prunes	KGM		
	42	---- -Bleuets	KGM		
	48	---- -Autres baies	KGM		
	49	---- -Autres	KGM		
		---- -Autres :			
	92	---- -Baies	KGM		
	99	---- -Autres	KGM		
20.09		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
		-Jus d'orange :			
I	2009.11.00	--Congelés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
I		10 ---- -En boîtes de plus de 4 litres	LTR		
I		20 ---- -En boîtes de 4 litres ou moins	LTR		
I					
I					
I					
I					
	2009.12.00	--Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		10 ---- -En boîtes hermétiquement closes	LTR		
		90 ---- -Autres	LTR		
I	2009.19.00	00 --Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
I					
I					
I					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Jus de pamplemousse ou de pomelo :					
2009.21.00	00	-D'une valeur Brix n'excédant pas 20	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.29.00	00	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
-Jus de tout autre agrume :					
2009.31.00		--D'une valeur Brix n'excédant pas 20		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	----De citron.....	LTR		
	90	----Autres.....	LTR		
2009.39.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		----De citron :			
	11	-----Congelé.....	LTR		
	19	-----Autres.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
-Jus d'ananas :					
2009.41.00	00	-D'une valeur Brix n'excédant pas 20	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.49.00	00	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.50.00	00	-Jus de tomate	LTR	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :					
2009.61		--D'une valeur Brix n'excédant pas 30			
2009.61.10 00	--	Jus de raisin de vinification	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.61.90 00	--	Autres	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.69		--Autres			
2009.69.10	--	Concentré de raisin, d'une valeur Brix d'au moins 68, devant servir à la fabrication de jus de fruits ou boissons; Jus de raisin de vinification		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- Concentré de raisin, d'une valeur Brix d'au moins 68, devant servir à la fabrication de jus de fruits ou boissons	LTR		
	20	---- Jus de raisin de vinification	LTR		
2009.69.90 00	--	Autres	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
-Jus de pomme :					
2009.71		--D'une valeur Brix n'excédant pas 20			
2009.71.10 00	--	Reconstitué	LTR	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.71.90 00	--	Autres	LTR	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.79		--Autres			
	--	Concentré :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2009.79.11	---	-Devant servir à la fabrication de jus de fruit, de boissons à base de jus ou de produits de grignotage aux fruits		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- <i>-Congelé</i>	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i>	LTR		
2009.79.19 00	---	-Autres	LTR	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.79.90 00	---	-Autres	LTR	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		-Jus de tout autre fruit ou légume :			
2009.81.00 00	---	-Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccus, Vaccinium vitis-idaea)	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.89	---	-Autres			
2009.89.10	---	-D'un fruit		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- <i>-De fruits de la passion (passiflore, grenadille)</i>	LTR		
	20	---- <i>-Pruneaux</i>	LTR		
		---- <i>-Autres, concentrés :</i>			
	81	---- <i>-Congelés</i>	LTR		
	89	---- <i>-Autres</i>	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i>	LTR		
2009.89.20 00	---	-D'un légume	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.90	---	-Mélanges de jus			
2009.90.10 00	---	-De jus d'agrumes déshydratés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2009.90.20 00	- -	-De jus d'orange et de pamplemousse, autres que déshydratés	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2009.90.30	- -	-D'autres jus de fruits, déshydratés ou non		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10 - - - -	-Congelés, concentrés.....	LTR		
	20 - - - -	-Non congelés, concentrés.....	LTR		
	90 - - - -	-Autres.....	LTR		
2009.90.40 00	- -	-De jus de légumes	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.